

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES PLASTIQUES POUR LES EMBALLAGES NON ALIMENTAIRES

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

► Les **emballages plastiques** sont légers, peu coûteux, durables, polyvalents et font partie intégrante de notre vie quotidienne. En principe, les plastiques peuvent être recyclés plusieurs fois, mais cela nécessite une coopération entre les fabricants, les consommateurs et l'industrie du recyclage. Si les plastiques ne sont pas éliminés et traités correctement, il en résultera une pollution incontrôlée de l'environnement par les plastiques.

► L'« **économie circulaire** » vise à préserver les ressources et à réintégrer les matériaux dans le cycle économique pendant tout le « cycle de vie » des produits. Les matières premières ou les produits qui en sont issus doivent être utilisés aussi longtemps, aussi souvent et aussi efficacement que possible. Les matières premières vierges - comme le pétrole brut - sont remplacées par des matières premières secondaires recyclées à partir de déchets – comme les plastiques recyclés.

► En mars 2020, la Commission européenne a présenté son nouveau **Plan d'action pour l'économie circulaire**, qui envisage diverses modifications de la législation européenne en matière de déchets, y compris des exigences pour les emballages plastiques, pour mettre en place une économie circulaire avec : le renforcement des dispositions des directives 2009/125/CE (écoconception) et 94/62/CE (emballages) ; l'introduction d'exigences minimales pour les labels et les logos de durabilité ainsi que pour les informations fournies par les fabricants ; l'harmonisation au sein de l'UE des systèmes de collecte séparée des déchets, ainsi que des critères de « sortie du statut de déchet » de certains flux ; le renforcement du marché des matières premières secondaires par des normes qui garantissent une qualité élevée des déchets collectés.

ANALYSE :

Sur le principe, les propositions de la Commission européenne vont dans la bonne direction pour renforcer une **industrie européenne du plastique axée sur le recyclage, y compris des emballages non alimentaires**. Cependant, il conviendrait de remplacer les objectifs réglementaires rigides et les exigences contraignantes par des normes beaucoup plus flexibles. En outre, il faudrait intensifier les efforts visant à créer un marché intérieur européen pour les recyclats de plastique. Dans ce contexte, les mesures de l'UE et de ses États membres pour mettre en œuvre le plan d'action de l'UE pour l'économie circulaire devraient répondre aux exigences suivantes :

► **Conception des emballages plastique** : dans le cadre de la « responsabilité élargie des producteurs », les États membres de l'UE devraient adopter à l'avenir une approche plus uniforme. En particulier, la répartition des coûts des déchets d'emballage devrait être harmonisée dans l'ensemble de l'UE dans le cadre de l'éco-modulation. Cela permettrait d'éviter des incitations contradictoires au sein du marché intérieur et de faciliter la conception des emballages sans qu'il soit porté préjudice à l'objectif environnemental. Les objectifs contraignants relatifs aux plastiques recyclés dans les emballages devraient être remplacés par une incitation fiscale progressive pour les entreprises.

► **Étiquetage des emballages plastique** : des dispositions uniformes à l'échelle de l'UE sur les propriétés environnementales des emballages plastiques peuvent aider les consommateurs à faire un choix éclairé. L'étiquetage des emballages ne doit cependant pas donner l'impression qu'une part élevée des plastiques recyclés ou qu'une meilleure recyclabilité vont automatiquement de pair avec des performances environnementales accrues. D'autres aspects, comme le poids de l'emballage, doivent également être pris en compte.

► **Collecte et tri des déchets plastiques** : l'harmonisation à l'échelle de l'UE des systèmes de collecte et de tri des déchets plastiques peut améliorer l'efficacité économique du recyclage des plastiques.

► **Marché intérieur des recyclats de plastique** : il devrait être possible de commercialiser les recyclats de plastique, dans des conditions uniformes, au sein du marché intérieur. À cette fin, il convient de fixer, à l'échelle de l'UE, des critères de classification des plastiques en « sous-catégories » et de détermination de la sortie des plastiques « du statut de déchets ». En outre, des normes de qualité devraient être définies à l'échelle de l'UE pour les recyclats de plastique. Cela permettrait de réduire l'incertitude actuelle quant à leur qualité. Afin de garantir que ces recyclats soient utilisés à des fins aussi diverses que possible, il conviendrait d'établir une différenciation des normes pour les emballages alimentaires et non alimentaires.